

**MODIFICATION D'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET
OCCASIONNEL A GESTION ASSOCIATIVE GERE PAR
L'ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS »
A BEAUMONT DE LOMAGNE**

A.D. n° 2006-2352

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le rapport du Médecin Adjoint de Protection Maternelle et Infantile, en date du 11 décembre 2006 ;

A R R E T E :

Article 1er : Est autorisée la poursuite d'activité de l'établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel géré par l'Association « Les P'tits Loups » situé 3 bd Georges Brassens 82500 Beaumont de Lomagne.

L'établissement peut accueillir 22 enfants de 10 semaines à 4 ans dont 16 en accueil régulier, 2 en accueil occasionnel et 4 en multi-accueil.

Article 2 : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Pascale Rossi, éducatrice de jeunes enfants.

Elle est assistée de Madame Christine LEBORGNE, éducatrice de jeunes enfants qui assure, en tant qu'adjointe, la continuité de la fonction de directrice.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2. Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

L'effectif du personnel présent comprend au minimum, en permanence, un professionnel.

Article 3 : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 H 45 à 18 H 30.

Article 4 : La surveillance sanitaire de l'établissement est assurée par le Médecin de Protection Maternelle et Infantile du pôle.

Article 5 : Cette autorisation prend effet à compter du 15 décembre 2006.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Madame la Présidente de l'Association « Les P'tits Loups » et Madame la Directrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 11 décembre 2006

Le Président,

*
* * *